Procès – Verbal de la séance du 4 mars 2026

Au restaurant Le Jardin de Céret, 7 rue de la République – 66400 Céret

Le quatre mars deux mille vingt-six, à 09 h 30, les membres du Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'Alimentation en Eau Potable, se sont réunis à la Mairie d'Arles-sur-Tech, sous la présidence de M. PLANAS David.

Présents 12	**Pouvoir 2**	**Excusé(s) sans pouvoir 8**	**Absent(s) 4**
		ANDRE François	
ANDRODIAS Michel			
ANGULO José			
BAILLE Éric			
CASALS Jean-Jacques			
		COLL Richard	
CORCOY Jean-Marie			
DALOU Pierre			
		DUGNAC Robert	
		FARRE Joseph	
		GOURGUES Jean-Marie	
		HEBRARD Frédéric	

		HERETE Jean-Victor	
JUHEL Xavier			
MACABABIES Marie-José			
PLANAS David			
QUINTANA Rose-Marie			
VILACECA Pierre			
		DUNYACH Denis	
VIRGILI Jean-Louis			

Ordre du jour :		
	1	Approbation du comité syndical du 11 février 2026
Administration générale	2	Contrat ATA droit public
Finances	3	Extension mas roué
	4	Extension mas Guitard
	5	Aide à l'association Pyrénées Catalanes Népal
	6	CA 2025
	7	Approbation du compte de gestion
	8	Affectation résultat
	9	BP 2026
Administration générale	10	VEG avec Mme Justaffré
	11	Convention transmission de données syndicat des nappes
	12	Présentation contrat leasing 2 véhicules
Questions diverses		

Secrétaire de séance : M. VIRGILI Jean Louis

Etaient également présents :

Vall'Agua : Eric de St Martin & GILLET Olivier

Le personnel syndical : Mme MAYER Elodie et M. VACHER Bruno.

I. APROBATION DU COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2025

Résultats du vote :

Nombre de votant	
Pour	12
Contre	
Abstention	

II. CONTRAT ATA DROIT PUBLIC

Délibération n° 11/2026

Vu la délibération n°4/2026 relative à l'opportunité de recruter un nouvel agent

Vu la délibération n°6/2026 relative au DOB 26

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sans avoir réussi à externaliser la mission ;

Le Président expose la feuille de poste

Le Président expose le projet de contrat.

Le Président expose que le recrutement est arrivé à sa conclusion. On espère faire débuter le contrat le 1er avril prochain.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *le recrutement selon les modalités présentées ;*
- ***DIT*** *que le contrat aura une durée d'1 an ;*
- ***CONFIRME*** *les missions de l'agent listées dans la feuille de poste ;*
- ***DIT*** *que le nouvel agent travaillera 26 h par semaine ;*
- ***DIT*** *que sa rémunération est établie sur la base d'un contractuel grade d'adjoint administratif, pour l'échelon 1, et calculée sur l'indice de référence brut : 367 et respecte la réglementation en vigueur ;*
- ***CONFIRME*** *l'inscription des crédits nécessaires aux chapitre 012 et article 6410 « rémunération du personnel au BP 26 ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	
Pour	12
Contre	
Abstention	

III. EXTENSION MAS ROUE

Délibération n° 12/2026

Rappel du point 7 du comité du 11 février 2026 non débattu faute des documents à approuver.
Les documents ayant été mis à disposition, le point a été débattu

Vu la délibération n°51/2025 relative au mas roué au Boulou.

Le Président rappelle que le Boulou a quasiment finit d'expurger les problématiques liées :

- Aux servitudes du nouvel ouvrage sur le chemin de la coume. Les accords de principes pour les 9 conventions ont été obtenus, le Président n'aura plus qu'à signer les documents.
- A l'abonnement à Vall'Aigua. Le Boulou ayant fait signer un accord de principe aux futurs 14 abonnés sur l'obligation absolue de rentrer dans le service avant l'abandon de l'ancien systyème.

Le Président présente le document préparé par les avocats

Le Président rappelle au Comité la situation du Mas Roué sur la commune du Boulou.
L'histoire du Mas Roué remonte aux années 60 avec une famille qui y a fait construire et avait demandé un raccordement à l'eau potable. Le réseau d'alimentation en eau potable du Boulou n'étant absolument pas développé sur ce secteur, en 1965, les maires du Boulou et de Montesquieu se sont entendus pour que la commune de Montesquieu alimente directement trois parcelles privées dans le hameau du Mas Roué, charge aux propriétaires d'implanter un système d'assainissement non collectif.
A la fin des années 1970, une quatrième parcelle privée est venue se raccorder avec l'installation d'un compteur général dans les années 2000, puis une eau gérée par la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCAVI) à compter de 2002 et une association de « colotis » a été créée.
Entre 2005 et 2007, une phase d'expropriation se déroule dans le cadre du chantier de la nouvelle RD618.
Le maillage de ce réseau privé d'alimentation a été réalisé par les propriétaires au départ du compteur du premier propriétaire installé dans les années 60 qui est le seul en connexion directe avec le réseau public de Montesquieu.
Depuis des années, la régie eau de la CCAVI facture à Madame Massardo l'eau « en gros », charge pour elle de collecter la quote part des consommateurs privés au titre de ce maillage qui représente environ 3 800 m3 par an.
A partir de 1986 puis notamment 2018, le maillage privé et principal a commencé à montrer « des signes d'usure » et un écart apparaît entre la quantité d'eau fournie par la régie CCAVI et l'eau payée par l'ensemble de ces « colotis », ce qui progressivement va générer un manque à gagner pour la régie qui va apurer une dette donc payée par ses clients.
En 2023, saisie par les habitants et après une coupure d'eau de la régie eau de la CCAVI en raison d'impayés, la municipalité du Boulou a souhaité tenter de résoudre ce sujet et explorer les différentes

pistes. De son côté, la régie eau de la CCAVI a précisé qu'il ne relevait pas de sa compétence de continuer à fournir de l'eau directement à un particulier qui n'est pas dans son périmètre de compétence.

Après de nombreuses réunions entre les intéressés et la SIAEP, il a été décidé de requalifier entièrement la situation du Mas Roué avec une extension du réseau de distribution jusqu'à ce secteur et la connexion de chaque usager à des compteurs individuels en limite de voie publique.

Il s'agit en d'autres termes de la situation qui aurait dû théoriquement prévaloir dès l'origine même si l'on sait que ce genre de situations est observable sur de nombreux points du territoire du département en secteur rural.

Si le dénouement administratif, technique et financier de cette situation relève à ce jour de la compétence du SIAEP couvrant le territoire du Boulou, il convient de considérer qu'elle ressort de la responsabilité, au sens administratif du terme, de la seule commune du Boulou. En d'autres termes, la distribution en eau du secteur du Mas Roué par extension des réseaux aurait dû être remise au SIAEP par le Boulou lors de son adhésion dans des conditions n'impliquant pas des charges de rétablissement de la situation dont le montant n'est pas pris en compte par les modalités de contribution financière ordinaire de la commune au syndicat.

Les travaux à réaliser par le SIAEP pour rétablir la situation du secteur du Mas Roué sont :

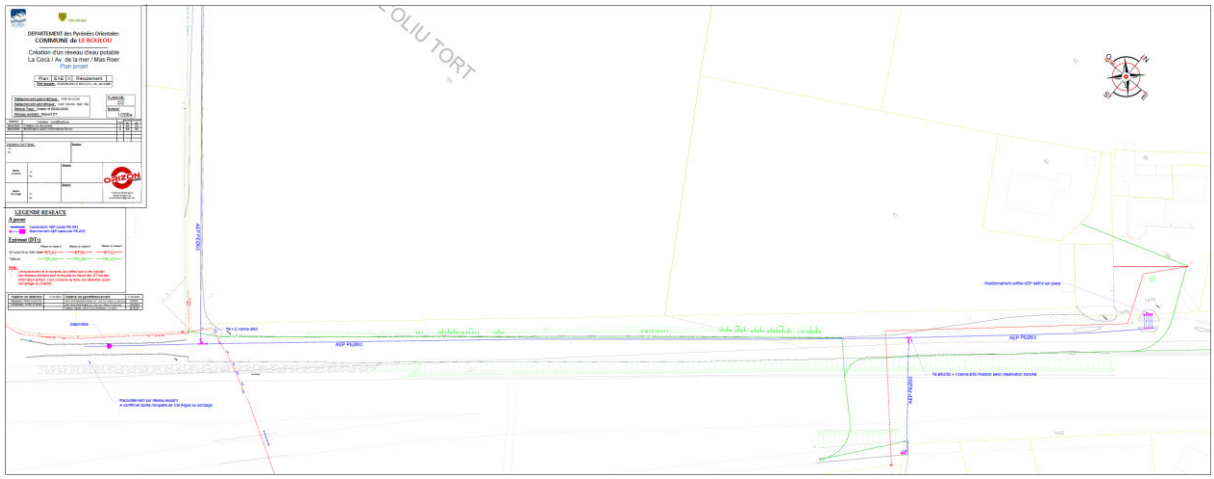


Figure 1 : plan EXE branches milieu et sud

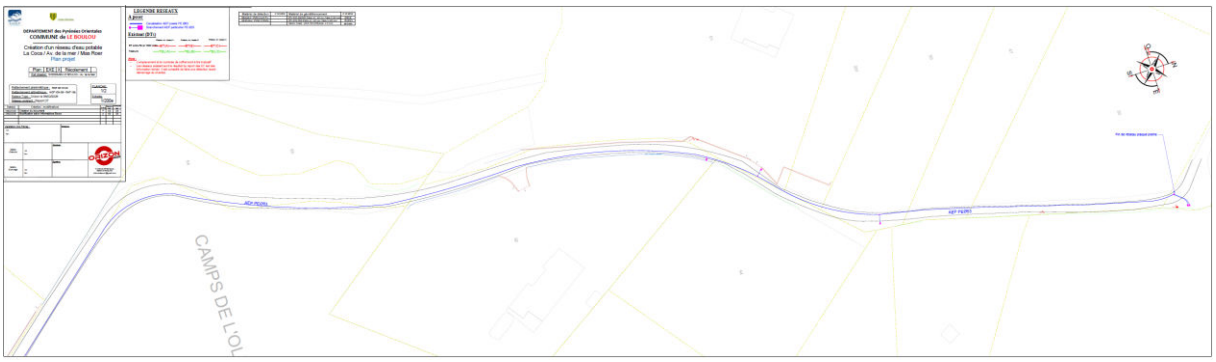


Figure 2 : pan EXE branche nord chemin de la coume

Soit conformément aux prescriptions techniques et marchés publics inhérents au SIAEP :

- Toutes les prestations d'installation, de préparation et gestion du chantier
- Toutes les prestations de terrassement, remblais et finition
- La pose de 800 ml en PEHD 100 DN 63 PN 16 bars électrosoudés avec les pièces de fontainerie nécessaire comme décrit sur les plans
- La pose de 14 branchements parties publiques avec fin dans coffrets au sol en CCV en attente de demande d'abonnement et raccordement
- Toutes les prestations d'assistance à la réception et la mise en service

Dans ces conditions, il est proposé, sur délibération concordante de la commune du Boulou, de décider pour l'exercice 2026, en sus des contributions ordinaires, une contribution exceptionnelle de la commune du Boulou au Syndicat égale au montant des travaux ci-dessus décrits en déduisant le montant des subventions qui seraient attribuées par des tiers-financeurs.

Le montant prévisionnel de la contribution exceptionnelle 2026 est de **103 900 euros**.

Le montant réel sera déterminé au plus tard dans les 30 jours qui suivront la réalisation de la dernière des deux conditions suivantes :

- Réception des travaux
- Versement de la dernière subvention attribuée par un tiers-financeurs pour les travaux

Si la réalisation de la dernière des deux conditions ci-dessus intervient après le 30 novembre 2026, 70% du montant provisionnel seront versées par la commune du Boulou au plus tard le 31 décembre 2026. Le solde au réel sera versé au plus tard dans les 30 jours qui suivront la réalisation de la dernière des deux conditions ci-dessus.

Le Président rappelle que qu'aucune intervention ne sera débutée sans que le Boulou ait pris la même délibération dans le sens du versement et sans le versement effectif.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la délibération financière ;*
- ***ACTE*** *les conventions de servitude et la volonté d'abonnement des futurs usagers de la zone ;*
- ***INSCRIT*** *les dépenses et recettes au BP 26 ;*
- ***AUTORISE*** *le Président à signer les bon de commandes et OS pour commencer cette opération une fois le versement de subvention par le Boulou ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	
Pour	12
Contre	
Abstention	

IV. EXTENSION MAS GUITARD & RENOUVELLEMENT BOSQUET/COUBRIS

Délibération n° 13/2026

Rappel du point 8 du comité du 11 février 2026 non débattu faute des documents à approuver
Les documents ayant été mis à disposition, le point a été débattu

Vu la délibération n°39/2025 relative à la validation du principe d'une offre de concours pour l'extension du réseau au mas Guitard.
Vu la délibération n°45/2025 quant à la participation financière du SIAEP à hauteur de 20 k€.
Le Président expose que la situation s'est accélérée et nos avocats sont sur le montage de l'offre de concours.
Il restera la convention financière avec Céret à obtenir sur les mêmes bases que les 2 délibérations suscitées, soit ; 40 k€ pour la commune de Céret, 20 k€ pour le SIAEP pour passer le 50 PEHD existant en 125 fonte pour la défense incendie et la gestion patrimoniale et 35 k€ pour les pétitionnaires et la création d'un réseau jusqu'à leur limite de propriété.
Le Président expose le projet d'offre préparée par nos avocats.
Le président expose le projet de convention financière avec Céret.

Le Président rappelle qu'aucune intervention ne sera débutée sans que les offrants n'aient réalisés l'article 4 de l'offre de concours (le versement) et la mairie de Céret n'ait validé la convention et aussi procédé au versement

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *le principe de convention financière avec Céret ;*
- ***APPROUVE*** *le projet d'offre de concours ;*
- ***ACTE*** *ces dépenses/recettes au PB 2026 ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	
Pour	12
Contre	
Abstention	

V. AIDE A L'ASSOCIATION PYRENEES CATALANES NEPAL

Délibération n° 14/2026

Comme souvent l'association Pyrénées Catalanes Népal nous propose un projet de développement d'un réseau AEP sur le village de Sipali au Népal. Cette fois-ci c'est pour continuer le système de distribution mis en place l'année dernière. Il s'agirait de sécurisait la source du village, renouveler l'adduction entre cette dernière et le réservoir et construire un 2nd système de distribution.
Le maitre d'œuvre Tejendra Khadka, un local de l'étape et qui s'est occupé de toutes les précédentes réalisations, a été en communication direct avec les agents du SIAEP. Son projet tient la route.

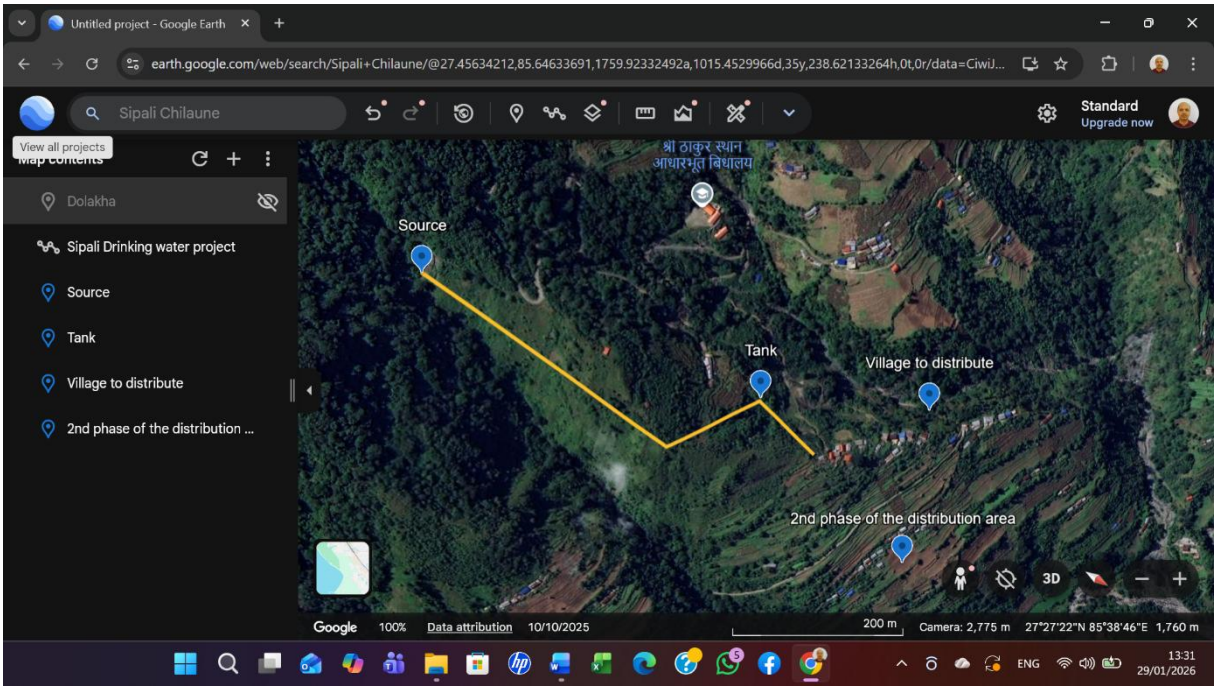


Figure 3 : principe de projet 2026

Comme chaque année le bilan des travaux et des finances de 2025 est concluant. De plus, l'association française a pu constater sur site, l'effectivité des derniers projets, photos à l'appui.



Figure 4 : nouveau PDL



Figure 5 : réservoir de l'année dernière

Le Président dit aux délégués qu'il n'y a pas de raison de douter de la bonne utilisation des deniers publics et que ça permet au Vallespir d'améliorer un peu le quotidien de personnes à l'autre bout du monde

Le Président propose de participer au projet de 2026 à hauteur de 4 000 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès d'une organisation non gouvernementale vouée à l'amélioration de la gestion de l'eau potable ;*
- ***APPROUVE*** *l'attribution d'une somme de 4 000 € à l'Association Pyrénées Catalanes Népal sur le compte 6713 « Dons et Libéralité » ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	

Pour	12
Contre	
Abstention	

VI. CA 2025

Délibération n° 15/2026

Le débat est conduit par le 1er vice-président, M.Angulo, le Président ne prend pas part au vote

Le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants, en €uros :

	Fonctionnement	***Investissement***
Dépense	387 144,65	3 398 373,58
Recette	924 775,55	1 883690,67
Résultat de l'année	537 630,90	- 1 514 682,91
Excédent antérieur reporté		962 191,72
Résultats cumulés	537 630,90	- 552 491,19
RàR totaux		12 205,52
Total général	537 630,90	- 540 285,67

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** *le compte administratif 2025 d'après les valeurs indiquées.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	
Pour	11
Contre	
Abstention	

VII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Délibération n° 16/2026

Le Président expose que des soucis au niveau national empêche les trésoreries de fournir un compte de gestion conforme. Le budget devant être voté, nous procédons avec le document servant de base. L'état des crédits de la trésorerie est en adéquation avec le compte administratif du Syndicat.
Le Président informe qu'il y a une différence de 8100 € en recette compte 1318 « subvention », titre n°75 qui a été rejeté (l'information du rejet est arrivée après) par la Trésorerie après la fermeture du compte administratif.
En conclusion, le Président informe qu'il y a 8 100 € en plus au CA qu'au Compte de Gestion, qui sera régularisée par la suite sans aucune conséquence.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***CONSTATE** la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion 2025.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	

Pour	12
Contre	
Abstention	

VIII. AFFECTATION RESULTAT

Délibération n° 17/2026

Le Président propose d'affecter à l'investissement une partie de l'excèdent de fonctionnement de 2026. Conformément au DOB de février dernier, et le choix de l'assemblée, 100 % de l'excédent disponible est affecté à l'investissement.

	Fonctionnement	***Investissement***
Résultat de l'année précédente	537 639,90	- 540 285,67
Décision d'affectation à l'investissement	114 377,69	
Affectation au résultat de fonctionnement	- 114 377,69	
Affectation à l'investissement de l'année, 1068		+ 114 377,69
Résultats reportés à l'excédent d'exploitation de l'année, 002	423 253,21	

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *l'affectation du résultat.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	
Pour	12
Contre	
Abstention	

IX. BP 2026

Délibération n° 18/2026

Vu la délibération n°6/2026 relative au DOB 206

Le Président présente le budget prévisionnel 2026.

Se référer au rapport de présentation du budget pour plus de détail

Chapitre	***Valeur en €***
Dépenses de fonctionnement	
011 charges à caractère générales	178 204
012 charges de personnel & frais assimilés	130 000
65 autres charges de gestion courante	28 000
66 charges financières	127 330,10
67 charges spécifiques	53 000
042 opération ordre transfert entre sections	1 009 611,38

Recettes de fonctionnement	
70 ventes produits fabriqués, prestation	968 725
70 autres produits de charges courantes	12 000
042 opération ordre transfert entre sections	122 167,27
R002 excédent d'exploitation reporté	423 253.48
Bilan dépenses/recettes fonctionnement	1 526 145,48
Dépenses d'investissement	
20 immobilisations incorporelles	10 000
21 immobilisations corporelles	37 000
Opérations d'équipement (validées une par une)	1 502 892,85
16 emprunt et dettes assimilées	354 630,28
040 opération ordre transfert entre sections	138 067,27
RàR	463 764,18
D001 déficit d'investissement reporté	552 491,19
Recettes d'investissement	
13 subventions d'investissement	500 987
16 emprunts et dette assimilées	400 000
10 dotations, fonds divers et réserves	636 377,69
040 opération ordre transfert entre sections	1 025 511,38
RàR	475 969,70
Bilan dépenses/recettes d'investissement	3 038 845,77

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** *le budget 2026.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	
Pour	12
Contre	
Abstention	

X. VEG AVEC MME JUSTAFRE A MONTESQUIEU

Délibération n° 19/2026

Fin 2024, le Boulou a reçu une demande quelque peu singulière d'abonnement depuis la commune voisine de Montesquieu. La commune de Montesquieu avait autorisé l'installation de l'exploitation agricole sans considération pour l'accès à l'eau ni la défense incendie ; demande singulière après le l'histoire du mas roué.

Afin d'éviter de retomber dans les travers des lieux en zones grises, les avocats nous ont préparé une convention de vente en gros non soumises aux contraintes et obligation de l'abonnement et ne contrevenant à l'exclusivité de distribution d'une collectivité sur un territoire ; une VEG d'eau brute

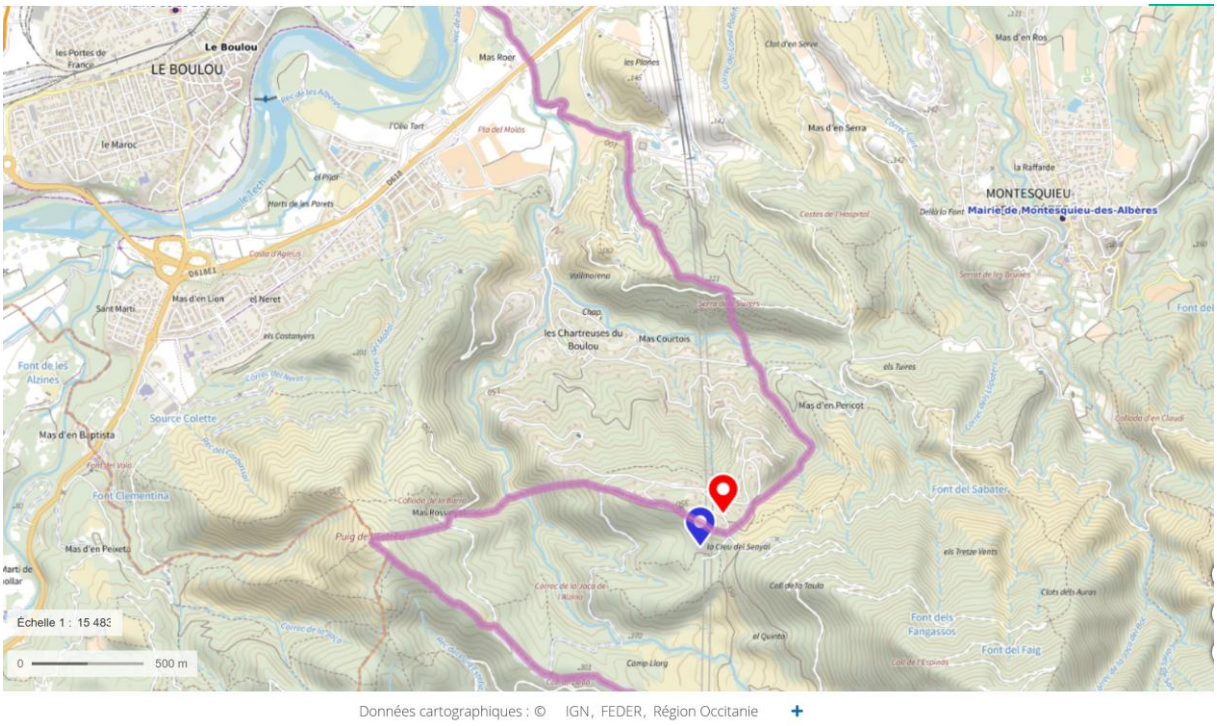


Figure 6 : vue globale, en rouge la fin du réseau AEP public du SIAEP en bleu la ferme de la pétitionnaire

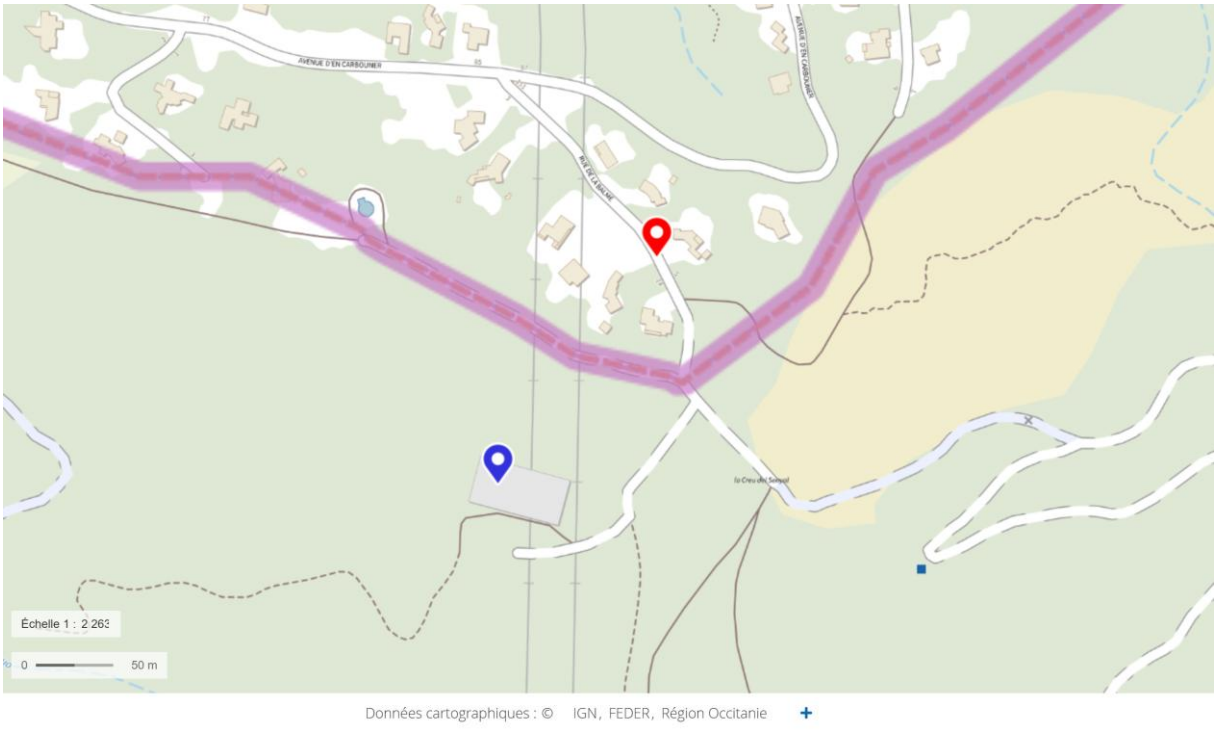


Figure 7 : vue plus précise, un débitmètre de VEG payée par le demandeur serait installé au point rouge. Charge à ce dernier de conclure une servitude avec la commune du Boulou pour poser un tuyau d'adduction jusqu'à chez elle

Le Président présente la convention. En résumé, il n'y aurait pas d'obligation de qualité pour le Syndicat, la quantité serait dépendante du bon fonctionne du réseau en amont sans obligation de desserte, le prix serait proportionnel au volume et basé sur le prix au m3 du Boulou, l'entretien et la pose de l'adduction serait à la charge du demandeur et la convention peut être rompue à tout moment ou suite à un défaut.

Le Comité Syndical, à la majorité vote contre :

- ***VALIDE** la convention de VEG ;*
- ***DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	
Pour	3
Contre	7
Abstention	2

XI. CONVENTION TRANSMISSION DE DONNEES SYNDICAT DES NAPPES

Délibération n° 20/2026

Le Président expose aux délégués la demande du Syndicats des nappes du Roussillon (SMNPR) reçu en fin d'année dernière.

Le Président rappelle que les territoires de compétences se chevauchent déjà avec toutes les communes aval à partir de Céret

Le Président rappelle que le SMIGATA Tech avec lequel on collabore, et aussi en lien étroit avec le SMNPR.

Le Président rappelle qu'être dans leur PGRE respectifs est un avantage considérable.

En substance, la convention n'a de rôle seulement de formaliser et faciliter des échanges de données déjà fait, sur des données peu critiques

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre de cette convention, le SIAEP s'engage à transmettre au SMNPR les données suivantes, selon les modalités indiquées en Annexe 1 :

- Volumes journaliers des forages de production ;
- Données piézométriques des forages de production ;
- RAD et RPQS annuel ;

Dans le cadre de cette convention, le SMNPR s'engage à :

- transmettre au SIAEP l'ensemble des synthèse, bilans et documents produits à partir de ces données : rapports annuels, synthèses thématiques, etc.
- ne pas diffuser, sans l'autorisation expresse du SIAEP les données détaillées (données journalières, données par ouvrages etc.) mais seulement globalisées (données annuelles, données par UG etc.)
- à indiquer systématiquement la source de la donnée lors de son utilisation de la manière suivante : « *Source données : Mairie Pia* ».

ARTICLE 4 : SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le SMNPR met en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la protection des données.

Les données transmises par le SIAEP sont confidentielles. Elles ne peuvent être communiquées à des tiers que sous forme anonymisée, sauf accord écrit de l'usager ou obligation légale.

Les données transmises par le SIAEP sont utilisées par le SMNPR uniquement à des fins de gestion et de suivi scientifique des nappes.

Les données transmises ne comportent pas de données à caractère personnel ou, le cas échéant, sont traitées conformément au RGPD.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'USAGE

Les données demeurent la propriété du SIAEP.

Le SMNPR bénéficie d'un droit d'usage non exclusif et non transférable de ces données, limité à ses missions d'intérêt général. Toute réutilisation à d'autres fins nécessite l'accord préalable du SIAEP.

Le SMNPR est entièrement propriétaire du contenu de ses documents et des outils informatiques qui en sont issus (base de données, etc.).

Le SIAEP ne pourra être tenu responsable d'erreurs ou omissions involontaires dans les données fournies. Le SMNPR ne saurait être tenu responsable des décisions prises par des tiers sur la base des informations traitées.

Figure 8 : extrait de la convention

Le Président dit qu'il s'agit un protocole d'échange tout à faut classique avec des collègues sur des paramètres en lien avec leur compétence sans gêne pour le Syndicat

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***PREND*** *acte de la convention ;*
- ***VALIDE*** *le partage de données ;*

➢ ***DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	
Pour	12
Contre	
Abstention	

XII. PRESENTATION CONTRAT LEASING 2 VEHICULES

Délibération n° 21/2026

Vu le DOB 26 ;

Vu le BP 26 article 613 ;

Le Président présente le projet de contrat pour le véhicule du responsable technique demandé au garage Peugeot de Céret.

3 critères prépondérant : jusqu'à 18 000 km par an, sur des chemins difficiles du Vallespir avec de longs trajets et possibilité de ne pas rentrer au siège sur plusieurs jours (pas accès à la borne de recharge).

Option	Pertinence pour 18 000 km/an	Avantages clés	Inconvénients
LLD (sans option d'achat)	⭐⭐⭐⭐⭐	Budget maîtrisé, entretien inclus, idéal collectivités	Pas de propriété
LOA (avec option d'achat)	⭐⭐⭐	Flexibilité, possibilité d'acheter	Coût global souvent plus élevé
Achat	⭐⭐⭐	Rentable si véhicule conservé longtemps	Gestion lourde, imprévus

Figure 9 : comparaison avec nos critères sur plusieurs options d'achat

Technologie	Coût d'usage	Fiabilité	Contraintes
Électrique	⭐⭐⭐⭐⭐	⭐⭐⭐⭐	Recharge nécessaire
Hybride simple (HEV)	⭐⭐⭐⭐	⭐⭐⭐⭐⭐	Aucune
Hybride rechargeable (PHEV)	⭐⭐⭐	⭐⭐⭐	Recharge indispensable
Thermique	⭐⭐	⭐⭐⭐⭐	Carburant + entretien

Figure 10 : comparaison avec plusieurs types de motorisation

Le meilleur choix est alors la Peugeot 2008 hybride business (obligatoire) 110 cv (le min) sans option supplémentaire en LLD (Location Longue Durée)

La location revient à 353,10 € HT par mois sur 36 mois, soit **4 237,20 €/an** ou soit 12 711.60 € HT à terme. Le véhicule vaut, remise comprise, 20 846 € HT ; sans compter l'entretien compris dans le LLD.

En ne prenant pas en compte, l'aspect flexibilité, l'aspect patrimonial et les problèmes de revente, sur le seul aspect financier

Au bout de 6 ans, le cout entre l'achat et la LLD sont identique

Au bout de 9 ans, l'achat devient plus rentable de 10 k€ mais la voiture à 10 ans (au bout d 3 ans – 60 % de la valeur) et on s'approche de la date butoir de 2035 et le tout électrique.

Il s'avère que pour commencer le contrat proposé est le meilleur choix pour nos critères.

Le Président présente le projet de contrat pour le véhicule général disponible au siège, utile entre autres pour les prestations de la nouvelle embauche.

3 critères prépondérants : env 2 000 km/an, seulement dans le Vallespir et retour au siège tous les soirs (accès à la borne de recharge) et incertitude quant au nouveau poste au bout d'1 an.

Motorisation	Pertinence avec borne	Pertinence pour 80 km/semaine	Coût d'usage
Électrique e-208	⭐⭐⭐⭐⭐	⭐⭐⭐⭐⭐	⭐⭐⭐⭐⭐
Hybride 100-136-145	⭐⭐⭐⭐	⭐⭐⭐⭐	⭐⭐⭐⭐
Essence	⭐⭐	⭐⭐⭐	⭐⭐

Figure 11 : comparaison type motorisation

Critère	LLD	LOA	Achat
Coût total	❌ plus élevé à faible km	⚠️ moyen, bon si achat final	✔ meilleur
Gestion	✔ très simple	✔ simple	⚠️ vous gérez (faible charge)
Kilométrage	❌ pénalisant à faible km	✔ flexible	✔ parfait
Revente	✔ aucune	⚠️ si pas d'achat final	❌ à gérer
Adapté 4 000 km/an	⭐⭐	⭐⭐⭐⭐	⭐⭐⭐⭐⭐
Idéal pour votre collectivité	Simplicité	Flexibilité	**Économie maximale**

Figure 12 : comparaison plusieurs option d'achat

🏆 Conclusion rapide si vous pouvez arrêter après 1 an

Besoin incertain	Recommandation
Vous n'êtes vraiment pas sûr	**LLD 12–24 mois**
Vous pensez peut-être garder	**LOA, si option de rachat intéressante**
Vous devez pouvoir arrêter sans conséquences	**LLD**
Vous êtes sûr à 90% que vous ne garderez pas	**LLD obligatoire**
Vous êtes sûr à 90% que vous garderez	**Achat / LOA**

Figure 13 : avec le paramètre d'incertitude

Considérant que pour cette catégorie < 10 000 km, les contrats sont de 48 mois

Le meilleur choix est alors la Peugeot e-208 business (obligatoire) sans option supplémentaire en LOA (avec option d'achat)

La location revient à 450,91 € HT par mois sur 48 mois, soit **5 410.92 €/an** ou soit 21 643,68 € HT à terme. Le véhicule vaut, remise comprise, 25 112,50 € HT ; sans compter l'entretien compris dans le LOA.

L'OA est à 5 354 € HT soit un peu plus cher que l'achat neuf (mais avec l'entretien compris).

Il s'avère que pour commencer le contrat proposé est le meilleur choix pour nos critères.

Le Président propose alors de délibérer sur les 2 contrats

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

➢ ***PREND ACTE*** *des informations fournis ;*

- ***VALIDE*** *le contrat de location longue durée pour une* ***2008 business Hybrid 110 ch e-DCS6*** *sur 36 mois selon le contrat proposé ;*

- ***VALIDE*** *le contrat de location longue durée pour une* ***E-208 Business Electrique 156 ch - Batterie 54 kWh*** *sur 48 mois selon le contrat proposé ;*

- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h15

Le secrétaire de séance

MACABIES Marie José

Le Président

David PLANAS